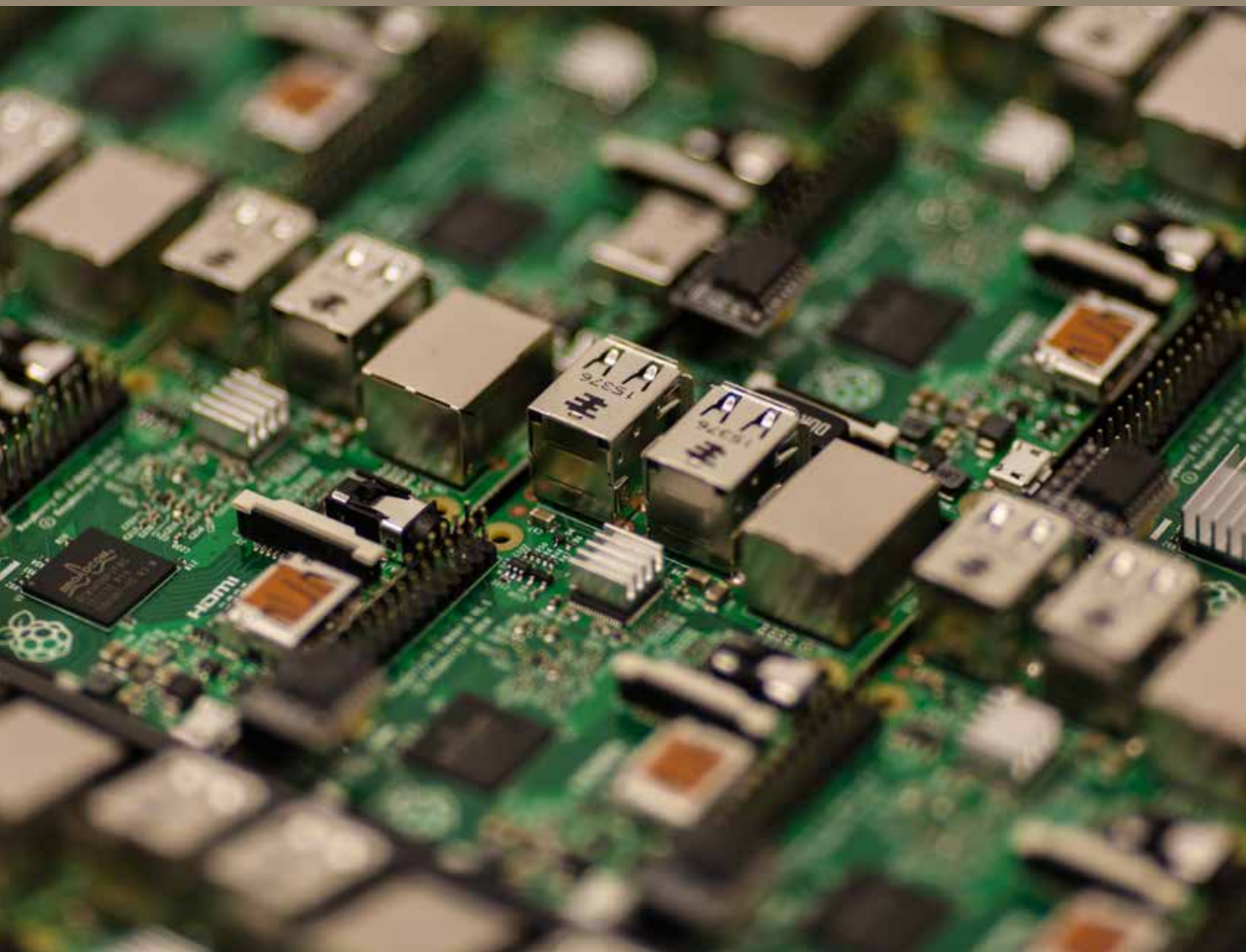


CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario



ÉLABORATION D'UN CADRE DE RÉGLEMENTATION DES TOMBOLAS ÉLECTRONIQUES EN ONTARIO

DOCUMENT DE CONSULTATION - OCTOBRE 2016

CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

VISION DE LA CAJO

Être un chef de file dans les secteurs des alcools, des jeux et des courses de chevaux grâce à une réglementation et à des services efficaces qui sont équitables, qui répondent aux besoins et qui servent l'intérêt public dans son ensemble.

MANDAT DE LA CAJO

Réglementer les secteurs des alcools, des jeux et des courses de chevaux en respectant les principes d'honnêteté et d'intégrité tout en veillant à l'intérêt public.

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

90, AVENUE SHEPPARD EST, BUREAU 200

TORONTO (ONTARIO) M2N 0A4

Télécopieur : 416 326 8711

Tél. : 416 326 8700 ou 1 800 522 2876 (sans frais en Ontario)

<http://www.agco.on.ca>

Table des matières

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	4
À PROPOS DE CETTE CONSULTATION	6
PRÉAMBULE	7
1. L'UTILISATION DES ORDINATEURS DANS DES TOMBOLAS DE BIENFAISANCE	9
2. AVANTAGES ET OCCASIONS POUR LES ORGANISMES DE BIENFAISANCE DE L'ONTARIO	11
3. PRESTATION RESPONSABLE DE TOMBOLAS ÉLECTRONIQUES	13
4. ASSURER L'HONNÊTETÉ ET L'INTÉGRITÉ DES TOMBOLAS ÉLECTRONIQUES	15

Message du directeur général

La CAJO travaille depuis quelques années à moderniser les jeux de bienfaisance de différentes façons. L'un des changements les plus importants en matière de jeux de bienfaisance s'est produit en 2005, date à laquelle la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG) a commencé à collaborer avec l'Ontario Charitable Gaming Association et la Commercial Gaming Association of Ontario afin de revitaliser le bingo de bienfaisance dans la province, en offrant des jeux électroniques dans les salles de bingo, une partie des produits étant remise à des œuvres de bienfaisance. Plus tôt cette année, l'OLG a atteint le chiffre jalon de 100 millions de dollars recueillis pour environ 1 800 organismes de bienfaisance de la province.

Cet été, un autre développement enthousiasmant a eu lieu avec le lancement par le CAJO d'un projet pilote de deux ans d'une loterie de type tombola progressive sur papier appelée « Trouvez l'as » Cette loterie est la première en son genre en Ontario et nous avons hâte de voir la manière dont elle soutiendra positivement le secteur des jeux de bienfaisance.

Maintenant, avec la modification récente du Code criminel (Canada), nous avons l'occasion d'élaborer un nouveau cadre de réglementation des tombolas électroniques organisées et gérées par des organismes de bienfaisance admissibles. L'élaboration du cadre de réglementation des tombolas électroniques progresse déjà. En septembre 2016, la CAJO a lancé son cadre provisoire sur les tombolas électroniques, qui inclut les organismes de bienfaisance désignés pour les mégatombolas, à savoir des organismes de bienfaisance qui offrent depuis plusieurs années des tombolas dont la valeur des prix est supérieure à un million de dollars, et les fondations de bienfaisance qui ont participé au programme pilote de tombolas électroniques moitié-moitié de l'OLG. L'adoption anticipée des tombolas électroniques par ces organismes de bienfaisance éclairera davantage l'élaboration du cadre de l'Ontario pour les tombolas électroniques. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le cadre provisoire, ainsi que nos plans pour le cadre plus large relatif aux tombolas électroniques, dans le [Bulletin d'information no 077](#) de la CAJO.

Au cours des prochains mois, nous organiserons des consultations avec des particuliers et des organisations à l'échelle de l'Ontario et au-delà de la province, en commençant par la publication du présent document de consultation. Nous voulons nous assurer que notre approche de la réglementation des tombolas électroniques est axée sur l'obtention de résultats clairs en matière de réglementation, tout en permettant l'innovation, la flexibilité et les plus grands avantages possible pour les organismes de bienfaisance. La participation des intervenants est un

engagement organisationnel clé de la CAJO.

Cette consultation nous permet d'obtenir les commentaires d'un large éventail d'intervenants de la communauté des jeux de bienfaisance afin de nous aider à créer un cadre de réglementation solide qui sera avantageux tant pour les organismes de bienfaisance que pour les Ontariens, et je vous encourage à y participer activement. Je vous remercie de prendre le temps de lire le présent document et de nous fournir vos commentaires utiles.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Jean Major

Directeur général

Registrateur des alcools, des jeux et des courses

À propos de cette consultation

Le présent document de consultation vise les intervenants, les organisations, les entreprises, les particuliers et les organismes gouvernementaux et de surveillance suivants : **organismes de bienfaisance et organisations religieuses admissibles à des licences de loterie en Ontario, bénévoles dans des organismes de bienfaisance, municipalités et autorités des Premières Nations chargées de délivrer les licences, fournisseurs de tombolas électroniques et d'autres fournitures relatives aux jeux, associations de bienfaisance et du secteur, groupes de responsabilité sociale, membres du public, et toute autre entreprise ou entité gouvernementale dont le mandat concerne les jeux de bienfaisance en Ontario.**

Cette consultation vous permet de faire des commentaires et de partager vos idées concernant les mesures que nous pouvons prendre ensemble pour nous assurer que les tombolas électroniques sont exploitées avec honnêteté et intégrité, que les organismes de bienfaisance admissibles puissent profiter de l'utilisation d'ordinateurs lors de leurs tombolas, et que des tombolas électroniques sont offertes dans l'intérêt plus large du public.

Les enjeux faisant l'objet de la discussion dans le présent document sont exclusivement couverts par le mandat de réglementation existant de la CAJO en ce qui concerne l'utilisation d'ordinateurs pour des tombolas organisées et gérées par des organismes de bienfaisance. Pour cette raison, cette consultation n'examine pas directement les changements aux dispositions législatives ou à la réglementation du gouvernement, et elle n'inclut pas les enjeux qui concernent d'autres types de loteries de bienfaisance comme le bingo ou les billets à fenêtre.

Dans le présent document, nous présentons des thèmes spécifiques qui guideront notre approche des tombolas électroniques et nous posons un certain nombre de questions connexes, pour lesquelles nous demandons vos commentaires. Certaines de ces idées et questions s'appliqueront à vous ou à votre organisation, et d'autres pas. Nous vous encourageons à fournir des réponses lorsque vous pouvez le faire.

Le présent document a été distribué directement à un certain nombre de particuliers, d'entreprises, d'organismes de bienfaisance, d'associations et d'entités gouvernementales. Vous pouvez également accéder au présent document sur le site Web de la CAJO à l'adresse www.agco.on.ca.

Vous pouvez fournir votre soumission directement à la CAJO au plus tard le 14 novembre 2016 par un des moyens suivants :

- Envoyez votre soumission par courriel à la CAJO à l'adresse de courriel réservée suivante : connect@agco.ca
- Envoyez votre soumission par télécopieur à la CAJO au numéro suivant : 416 326-5555

- Envoyez votre soumission par la poste à l'attention de David Lobo, à l'adresse suivante :

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

90, avenue Sheppard Est, bureau 200

Toronto (Ontario)

M2N 0A4

Après la date de clôture de cette période de consultation écrite, la CAJO tiendra une série de tables rondes en personne avec les intervenants afin de discuter davantage de possibilités pour définir le cadre de réglementation des tombolas électroniques de façon plus approfondie.

Les soumissions reçues dans le cadre de cette consultation ne seront pas publiées, sauf si cela est exigé par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Veuillez noter, toutefois, que la CAJO a l'intention de publier un résumé des conseils et des recommandations reçus pendant la période de consultation. Les particuliers peuvent mettre leurs propres commentaires et soumissions à la disposition du public, s'ils le souhaitent.

Préambule

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) est chargée de réglementer et de surveiller les jeux de loterie autorisés organisés par des organismes de bienfaisance ou des organismes religieux dans le but de recueillir des fonds à des fins caritatives. Ces jeux comprennent des tombolas, le bingo et les billets avec fenêtré.

Le décret de l'Ontario 1413/08 confère au registrateur des alcools, des jeux et des courses l'autorité générale pour délivrer des licences pour jeux de bienfaisance et, dans certains cas, délègue cette autorité à des conseils municipaux. D'autres décrets confèrent l'autorité de délivrer des licences à des conseils spécifiques de Premières Nations. Dans le cas de tombolas de bienfaisance, le registrateur délivre des licences aux tombolas dont la valeur des prix est supérieure à 50 000 \$, tandis que les municipalités ou les conseils des Premières Nations délivrent des licences à celles dont la valeur des prix est inférieure à 50 000 \$.

Historiquement, les dispositions du Code criminel ont limité l'étendue des loteries de bienfaisance au Canada, spécifiquement en empêchant les organismes de bienfaisance et les organisations religieuses d'utiliser des ordinateurs pour l'organisation et la gestion de leurs jeux. En 2014, le gouvernement du Canada a apporté un changement au Code criminel afin

de permettre aux gouvernements provinciaux et aux autres autorités chargées de délivrer les licences de commencer à autoriser les organismes de bienfaisance et les organisations religieuses à organiser et gérer des tombolas, y compris les tirages moitié-moitié, en utilisant des ordinateurs pour la vente de billets de tombola, la sélection des gagnants et la remise des prix.

L'élaboration du cadre de réglementation des tombolas électroniques en Ontario sera un projet complexe de grande envergure, dont la mise en œuvre pourrait être effectuée par étapes, certains titulaires de licences ou types de tombolas électroniques pouvant obtenir une licence avant d'autres. La CAJO souhaite avoir terminé l'élaboration du cadre de réglementation des tombolas électroniques au printemps 2017, afin que la mise en œuvre puisse commencer peu après.

Le présent document de consultation est l'une des premières étapes du travail de la CAJO visant à élaborer un cadre de réglementation pour l'Ontario qui permettra aux organismes de bienfaisance admissibles à obtenir la licence nécessaire pour organiser et gérer des tombolas électroniques.

Dans le présent document, vous trouverez plusieurs questions de consultation. La CAJO apprécie toutes les réponses que vous pouvez fournir aux questions qui vous concernent, vous ou votre organisation.

VEUILLEZ COMMENCER EN NOUS PARLANT UN PEU DE VOUS ET DE VOTRE ORGANISATION CI-DESSOUS :

Nom de l'organisation :

Personnes-ressources de l'organisation avec lesquelles la CAJO peut prendre contact concernant cette initiative:

Numéro de téléphone :

Courriel :

Intérêt ou rôle actuel dans le secteur des jeux de bienfaisance en Ontario :

1. L'utilisation des ordinateurs dans des tombolas de bienfaisance

La CAJO est en train d'élaborer un cadre de réglementation pour l'Ontario qui permettra aux organismes de bienfaisance ou aux organisations religieuses admissibles d'obtenir la licence nécessaire pour organiser et gérer des tombolas électroniques, y compris les tirages moitié-moitié électroniques. Ce processus constitue une étape importante vers la modernisation de l'approche des jeux de bienfaisance en Ontario, et pour cette raison, il nécessitera un examen attentif de la foule d'enjeux complexes et des répercussions de ces enjeux sur la CAJO et les organismes de bienfaisance. Une fois le nouveau cadre achevé, les organisations qui obtiennent leur licence en vertu de celui-ci pourront utiliser les ordinateurs pour la vente de billets de tombola, la sélection des gagnants et la distribution des prix en respectant les paramètres de ce cadre.

Le cadre de réglementation des tombolas électroniques aidera les organismes de bienfaisance :

- à continuer à organiser et gérer leurs tombolas conformément aux principes d'honnêteté, d'intégrité et de l'intérêt plus large du public;
- à offrir aux Ontariens des produits de tombola de bienfaisance qui recourent à la technologie moderne;
- à augmenter les occasions de recueillir des fonds; et
- à simplifier l'administration des tombolas de bienfaisance.

Au fur et à mesure que la CAJO réalise des progrès dans l'élaboration d'un cadre de réglementation pour les tombolas électroniques, nous souhaitons entendre parler des occasions potentielles que vous voyez pour votre organisation et la meilleure manière d'assurer que le cadre de réglementation des tombolas électroniques est avantageux pour les organismes de bienfaisance, tout en s'assurant que les tombolas sont fournies avec honnêteté, intégrité et dans l'intérêt plus large du public.

QUESTIONS POUR CONSULTATION :

- Q1. Quelle est votre vision concernant l'utilisation des ordinateurs pour vendre des billets, sélectionner les gagnants ou distribuer des prix pour les tombolas de bienfaisance?
- Q2. Y a-t-il des produits ou jeux de tombola spécifiques que vous souhaitez offrir aux Ontariens en vertu d'un cadre de réglementation des tombolas électroniques?
- Q3. Quelles répercussions potentielles pour votre organisation voyez-vous en raison de l'utilisation d'ordinateurs pour des tombolas de bienfaisance?

2. Avantages et occasions pour les organismes de bienfaisance de l'Ontario

L'intention du changement apporté au Code criminel, qui autoriserait les tombolas électroniques, était de permettre aux organismes de bienfaisance et aux organisations religieuses admissibles au Canada de recueillir davantage de fonds et d'économiser les coûts administratifs associés aux tombolas. La CAJO reconnaît qu'un secteur des jeux de bienfaisance sain est dans l'intérêt public.

L'objectif de la CAJO est d'avoir un cadre de réglementation efficace qui assure l'honnêteté et l'intégrité des tombolas électroniques, tout en permettant la flexibilité, l'innovation et la croissance.

Nous souhaitons concentrer nos efforts afin de nous assurer que les risques clés relatifs aux tombolas électroniques sont gérés, et que les règles sont claires, ne sont pas excessivement complexes, n'imposent pas trop d'étapes qui consomment beaucoup de temps, et ne sont pas excessivement rigides. Nous voulons comprendre la manière dont les plus petits organismes de bienfaisance dirigés par des bénévoles pourraient avoir accès aux mêmes genres d'avantages que les organisations plus importantes.

Nous savons que les organismes de bienfaisance souhaitent minimiser les dépenses relatives à la tombola afin de maximiser les produits versés aux causes caritatives. Les solutions ou les équipements électroniques trop coûteux pourraient empêcher les organismes de bienfaisance de bénéficier des tombolas électroniques. En ce qui concerne les fournisseurs et les fabricants d'équipement pour tombolas électroniques, la CAJO voit un marché transparent, efficace et accessible.

Nous souhaitons que vous nous parliez de mesures potentielles que peut prendre la CAJO pour s'assurer que les organismes de bienfaisance bénéficient au maximum des tombolas électroniques en Ontario.

QUESTIONS POUR CONSULTATION :

- Q4. Voyez-vous des occasions de réduire le fardeau administratif sur des organismes de bienfaisance titulaires de permis en ce qui concerne les tombolas électroniques?
- Q5. Comment la CAJO peut-elle s'assurer que les organismes de bienfaisance, quelle que soit leur taille, bénéficient des tombolas électroniques?
- Q6. Selon vous, que pourrait faire la CAJO pour encourager un marché accessible, transparent et efficace pour les systèmes et les fournitures pour les tombolas électroniques?

3. Prestation responsable de tombolas électroniques

L'encouragement du jeu responsable est prioritaire pour la CAJO. Bien que nous comprenions que les organismes de bienfaisance et les organisations religieuses soient motivés à maximiser leurs ventes de billets de tombola, cela doit être fait de façon responsable, en minimisant les torts potentiels pour les membres du public.

Nous voulons nous assurer que les personnes vulnérables, y compris les personnes mineures et celles qui ont des problèmes liés aux jeux, ne sont pas ciblés par les tombolas électroniques, et que les documents de publicité et de marketing ne trompent pas le public. Il est important que les joueurs comprennent les règles du jeu auquel ils participent, leurs chances de gagner et le résultat. Si les joueurs ont des problèmes avec le jeu, ils devraient être en mesure de trouver facilement les ressources dont ils ont besoin.

Certains types de tombolas électroniques peuvent présenter différents risques en ce qui concerne le jeu responsable, et la CAJO souhaite beaucoup se renseigner auprès des intervenants concernant les façons dont ces risques peuvent se manifester et les façons de les atténuer.

QUESTIONS POUR CONSULTATION :

- Q7. Selon vous, quels sont les risques en matière de jeu responsable associés aux tombolas électroniques?
- Q8. Que peut faire la CAJO pour s'assurer que les tombolas électroniques sont offertes de façon responsable?

4. Assurer l'honnêteté et l'intégrité des tombolas électroniques

Le mandat fondamental de la CAJO consiste à s'assurer que toutes les activités de jeu qu'elle réglemente sont fournies avec honnêteté, intégrité et dans l'intérêt plus large du public. Ce principe important doit être un facteur primaire lors de l'élaboration du cadre de réglementation des tombolas électroniques.

La CAJO devra établir des processus opérationnels afin de s'assurer que les solutions électroniques fonctionnent correctement, que les personnes impliquées dans le jeu agissent avec intégrité et respectent la totalité des exigences des lois, des règlements et de la réglementation, que le public peut faire confiance au résultat des tombolas, et que les activités illégales liées aux tombolas sont minimisées.

Parmi les activités de réglementation actuellement effectuées par la CAJO, on peut citer :

- effectuer des évaluations afin de s'assurer que les organismes de bienfaisance et les organisations religieuses sont admissibles aux licences de loterie;
- inscrire les fournisseurs d'équipement lié au jeu en vertu de la Loi de 1992 sur la réglementation des jeux;
- évaluer et approuver les fournitures de jeu électronique afin de s'assurer que la technologie satisfait aux normes techniques et aux autres normes en matière de réglementation de l'Ontario pour l'équipement et les systèmes utilisés pour les tombolas;
- examiner et approuver les demandes de licence de loterie afin de s'assurer que le jeu aura lieu dans le respect de la totalité des règles et des exigences applicables;
- renseigner les titulaires de permis, effectuer des inspections et faire appliquer les règles relatives aux licences pour les loteries de bienfaisance; et
- travailler avec les autorités chargées de délivrer les licences municipales et des Premières Nations afin d'assurer l'harmonisation avec les exigences de la CAJO.

QUESTIONS POUR CONSULTATION :

Q9. Selon vous, quels sont certains des risques clés pour l'honnêteté et l'intégrité des tombolas électroniques?

Q10. Quelles mesures la CAJO pourrait-elle prendre pour s'assurer que les tombolas électroniques sont offertes avec honnêteté et intégrité?

QUESTIONS POUR CONSULTATION :

- Q11. Avez-vous des idées supplémentaires que vous souhaitez que la CAJO prenne en considération lors de l'élaboration du cadre de réglementation des tombolas électroniques?